



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service SDRS - PRNT

AP N°2020-022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 prescrivant la modification
n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt
de la commune de Nice**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu

les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu

les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu

l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Nice,

Vu

la décision n°F-093-19-P-0054 de l'Autorité environnementale, en date du 18 septembre 2019, précisant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu

l'arrêté préfectoral n° 2019.067 du 15 novembre 2019 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice.

Considérant

l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1. Objet de la modification

L'article 7, « Modalités de la concertation », de l'arrêté préfectoral n° 2019.067 du 15 novembre 2019 est modifié comme tel :

1°) Accès du public aux informations

Le dossier de projet de modification sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>

2°) Recueil des observations du public

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier de projet de modification du PPR d'incendies de forêt de la commune de Nice sera mis à la disposition du public **du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au vendredi 30 octobre 2020 à 17h00, dans deux annexes de la mairie :**

- à la Direction de Proximité "Collines Niçoises", sise 70 avenue de Pessicart ;
- à la Direction de Proximité "Centre-Nord", sise 2 Place Fontaine du Temple.

Le public pourra formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet durant les horaires d'ouverture habituels des deux directions concernées.

Pour toute information relative à la modification du PPR d'incendies de forêt de la commune de Nice, il convient de se rapprocher du service instructeur :

- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3 ;
- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 2. Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois au sein de la Direction de Proximité « collines niçoises », de la Direction de Proximité « centre-nord », et au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

2°) Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3. Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes.

Article 4. Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télé-recours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5. Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole Nice côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nice, le 07 JUL 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CA 452

Bernard GONZALEZ

